



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20230283

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Education - Enfance jeunesse

OBJET : Accompagnement fonctionnement ludothèque Celles-sur-Belle - Subvention Fonds publics et territoires de la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Deux-Sèvres (annexe)

Annexe(s) :

- *Convention d'Objectif et de financement Ludothèque*

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 36. La sollicitation auprès des financeurs de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion, le cas échéant, des conventions et avenants afférents » ;

Vu la décision du président n°DP20230254 du 13 décembre 2023 relative à la signature de la convention de renouvellement de la convention territoriale globale (CTG) 2023-2027 ;

Considérant la compétence supplémentaire non soumise à intérêt communautaire « Petite enfance et enfance-jeunesse » de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Considérant la politique menée en matière des enfants, des jeunes et des familles sur le territoire ;

Considérant dans ce cadre que la communauté de communes propose une ludothèque sur la commune de Celles-sur-Belle et que celle-ci est vouée à se développer d'ici quelques mois afin d'accueillir davantage de familles avec leur(s) enfant(s) ;

Considérant que la CAF apporte son soutien financier aux ludothèques aux collectivités signataire d'une CTG dont l'objectif est de maintenir l'offre existante, d'harmoniser le cadre des exigences de la branche famille, les missions attendues et les activités et de développer les ludothèques sur les territoires prioritaires en complément des autres services aux familles (établissements d'accueil du jeune enfant, lieux d'accueil enfants-parents, lieux ressources pour les parents, centre social) ;

Considérant que la communauté de communes répond aux conditions d'attribution de la subvention de fonctionnement dans le cadre des fonds publics et territoires ;

Considérant à ce titre la nécessité de conventionner avec la CAF des Deux-Sèvres ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter un soutien financier auprès de la CAF des Deux-Sèvres dans le cadre des Fonds publics et territoires, pour le fonctionnement de la ludothèque de Celles-sur-Belle, selon les modalités définies en annexe.

Article 2 : De signer la convention de contractualisation, ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : La communauté de communes s'engage à fournir à la CAF l'ensemble des pièces justificatives relatives au fonctionnement de la structure.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme. la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET